Nations Unies A/C.3/55/SR.39

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
6 décembre 2000
Français
Original: espagnol

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 39e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 27 octobre 2000, à 15 heures

Présidente : Mme Gittens-Joseph. . . . . (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 114 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

c) Situations spécifiques et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

00-71374 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 114 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*) (A/C.3/55/L.30)

Présentation du projet de résolution A/C.3/55/L.30

1. **M. Iversen** (Danemark) présente le projet de résolution A/C.3/55/L.30, intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », et annonce que l'Australie, El Salvador, la Géorgie, la Hongrie, l'Ouganda et l'Ukraine s'en portent coauteurs. Le représentant du Danemark reprend les principaux points du projet de résolution, en insistant tout particulièrement sur l'annexe, qui présente les principes relatifs aux moyens d'enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'établir la réalité des faits. Il souligne qu'il s'agit de principes directeurs qui, sans être novateurs, sont importants pour enquêter et établir la réalité des faits dans ce domaine. Étant donné que le texte du projet de résolution est l'aboutissement de consultations ouvertes à tous, le représentant du Danemark espère qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*) (A/55/177, A/55/213 et Add.1, A/55/214 et Add.1, A/55/275 et Add.1, A/55/279, A/55/280 et Add.1 et 2, A/55/283, A/55/288, A/55/289, A/55/291, A/55/292, A/55/296 et Add.1, A/55/302, A/55/306, A/55/328, A/55/342, A/55/360, A/55/395-S/2000/880, A/55/404-S/2000/889, A/55/408 et A/C.3/55/52)

c) Situations spécifiques et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) (A/55/269, A/55/282* et Corr.1, A/55/294, A/55/318, A/55/335, A/55/346, A/55/358, A/55/359, A/55/363, A/55/374, A/55/400, A/55/403, A/55/509 et A/55/426-S/2000/913)

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*) (A/55/36 et A/55/438-S/2000/93)

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*) (A/55/36)

2. **Mme Nicodemos** (Brésil) souligne que, bien que la communauté internationale ait reconnu le caractère universel et inaliénable des droits de l'homme, de nombreux États continuent d'empêcher leur exercice et se mettent à l'abri de toute critique en invoquant une version déformée du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État, qui est énoncé dans la Charte des Nations Unies. Les rapports sur les droits de l'homme montrent clairement que la communauté internationale doit prendre des mesures pour améliorer la situation et renforcer les mécanismes de surveillance, en étroite collaboration avec la société civile. Le Brésil soutient les mandats des rapporteurs thématiques et rapporteurs des pays de la Commission des droits de l'homme, ainsi que les activités des organes qui ont été créés en vertu d'instruments internationaux. Il estime par ailleurs que des efforts doivent être faits pour rationaliser et renforcer, grâce à des ressources supplémentaires, tous les mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

3. Le Gouvernement et la société civile brésiliens s'emploient activement à maintenir un système démocratique et l'état de droit et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Durant l'année en cours, le Brésil a fait preuve d'un plus grand esprit de coopération envers le système de défense des droits de l'homme instauré par l'Organisation des Nations Unies et il a reçu la visite du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, avec qui le Gouvernement a signé un mémorandum d'accord à des fins de coopération technique. M. Rodley, le Rapporteur spécial sur la torture, s'est également rendu au Brésil, où il a pris contact avec les autorités fédérales, les pouvoirs publics et les représentants de la société civile. Le Gouvernement brésilien a présenté son rapport initial au Comité contre la torture et continue d'appliquer le programme d'action relatif aux droits de l'homme. Il convient de mentionner tout particulièrement le projet du Gouvernement brésilien de mettre en place un réseau de centres de surveillance du respect des droits de l'homme, déjà opérationnel à San Pablo. Cette initiative, pour laquelle le Brésil compte sur le soutien du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a pour but d'amener les organisations non gouvernementales, les universités, les organismes gouvernementaux et les communautés locales à

collaborer afin de repérer les violations des droits de l'homme et d'y mettre une terme. En conclusion, le représentant du Brésil souligne que son pays s'efforce de promouvoir les droits de l'homme et estime qu'un État qui autorise qu'on leur porte atteinte n'a plus de légitimité.

4. **Mme Enkhtsetseg** (Mongolie) rappelle que les trois quarts des pays du monde sont désormais des démocraties, où sont reconnues les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il n'est cependant pas suffisant d'adopter des lois et de faire des déclarations; encore faut-il que les instruments des droits de l'homme soient appliqués de façon effective à l'échelle locale et nationale. La dernière décennie a vu la reconnaissance du fait que l'application effective des droits de l'homme et la réalisation du droit au développement sont liées. À cet égard, la délégation mongole accueille avec satisfaction le Rapport mondial sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement et le rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et son incidence sur le plein exercice des droits de l'homme (A/55/342). Le séminaire qui se déroulera sur ce thème en 2001 en Asie et Pacifique apportera de précieux éléments sur la question.

5. Il est encourageant de voir que, lors du Sommet du Millénaire, il y a eu 273 signatures ou ratifications de traités internationaux. La Mongolie, dont la Constitution garantit tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, a quant à elle signé le Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'elle entend ratifier dans un bref délai. Durant l'année en cours, la Mongolie a également ratifié la Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes du travail des enfants. Par ailleurs, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants vient d'être présentée au Parlement pour ratification. Le Parlement mongol a déjà ratifié au total 30 instruments internationaux de défense des droits de l'homme et a entamé un processus dynamique de réforme législative pour harmoniser les lois nationales avec les normes internationales. Le Gouvernement mongol a également adopté une série de mesures en suivi des conférences mondiales qui se sont déroulées durant les années 90. En 1994 a été créé un sous-comité parlementaire pour les droits de l'homme. Le Parlement est en ce moment saisi d'un projet de loi qui prévoit la création d'une commission nationale pour les droits de l'homme. Le Gouvernement qui a été formé après les élections du mois de juin entend garantir la sécurité des individus, promouvoir les droits de l'homme et favoriser un développement à visage humain.

6. La délégation mongole se réjouit que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ait renforcé ces dernières années le programme de coopération technique, notamment en ce qui concerne la création d'institutions nationales pour les droits de l'homme, l'administration de la justice, les réformes législatives, l'éducation sur les droits de l'homme et l'établissement de rapports sur la mise en oeuvre des traités. La Mongolie accueille également avec satisfaction les initiatives prises récemment par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour améliorer les procédures de présentation des rapports et le fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux, et elle se félicite de la collaboration des organismes compétents des Nations Unies dans la promotion du droit au développement à l'échelle nationale et internationale. La Mongolie estime que les idées novatrices proposées par l'expert indépendant sur le droit au développement pourraient continuer d'être examinées dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée.

7. En Mongolie, le programme de coopération technique est notamment appliqué, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, la réforme du système carcéral et la formation des avocats et des magistrats. Mme Robinson elle-même s'est rendue en Mongolie au mois d'août et des formes de coopération entre le Gouvernement mongol et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont été fixées pour les années à venir. La coopération à l'échelon régional est elle aussi essentielle en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme. Une série de séminaires régionaux ont permis de parvenir à un consensus sur les principes du cadre de coopération technique régional en Asie et Pacifique. À cet égard, le Gouvernement mongol a organisé, en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Union interparlementaire, un séminaire sur le renforcement du rôle des parlements dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

8. La Mongolie affirme de nouveau qu'elle souhaite vivement continuer à coopérer avec le Haut Commissa-

riat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les quatre sphères d'activités qui sont comprises dans le cadre de coopération technique, à savoir : l'élaboration de programmes d'action nationaux, le renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et l'adoption d'une stratégie pour la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. La Mongolie envisage également avec intérêt sa participation au programme pour le Renforcement des droits de l'homme (HURIST), qui a été lancé par le PNUD et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et doit permettre d'intégrer au programme de développement les différentes dimensions des droits de l'homme, notamment le droit au développement.

9. La délégation mongole soutient le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les efforts qu'il déploie pour organiser la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il faut espérer que cette conférence permettra l'adoption de mesures pour affronter ces fléaux. Il est encourageant de voir que 64 présidents, dont celui de la Mongolie, ont signé la déclaration sur la tolérance et la diversité lors du Sommet du Millénaire. En conclusion, la représentante de la Mongolie déclare que la réalisation des droits de l'homme et du droit au développement requiert une plus grande mobilisation et solidarité de la part de la communauté internationale, notamment pour aider les peuples et les pays défavorisés à surmonter les inégalités et à sortir de la marginalisation.

10. **M. Kobayashi** (Japon) souligne que la démocratie, le développement, le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. La démocratie est un élément fondamental pour la réalisation des droits de l'homme à l'échelle universelle, et encourage la participation du peuple au gouvernement et au développement. Le Japon soutiendra donc de nouveau lors de la présente session de l'Assemblée générale l'adoption d'une résolution sur la protection et la consolidation de la démocratie. À cet égard, le Japon tient à féliciter le peuple de la République fédérative de Yougoslavie pour avoir réussi à opérer une transition pacifique vers la démocratie grâce aux élections qui ont été organisées il y a peu. Le Japon appuiera le nouveau gouvernement dans ses efforts pour établir et consolider une nation démocratique.

11. La promotion de la démocratisation est une des priorités du Japon, comme l'atteste clairement sa politique en matière d'aide publique au développement. Par ailleurs, depuis 1996, le Gouvernement japonais soutient le concept de partenariat pour le développement de la démocratie. Le développement de la démocratie et la promotion et la protection des droits de l'homme sont fonction de la volonté politique des gouvernements, mais réclament également des institutions, des mécanismes et des ressources humaines appropriés. C'est la raison pour laquelle le Japon prévoit une aide bilatérale dans ce domaine, à travers l'organisation de consultations et la conclusion d'accords. Concrètement, le Japon envoie ses experts et contribue à des cours et séminaires de formation pour la mise en place des systèmes juridiques et administratifs. Il encourage aussi les activités des organisations non gouvernementales et des pouvoirs publics à l'échelle locale et contribue à la création de médias indépendants appropriés. Il envoie s'il y a lieu du personnel et propose une assistance financière, des activités de formation, du matériel et des équipements en vue d'encourager la tenue d'élections démocratiques. Il accorde également des subventions pour soutenir la recherche dans ce domaine et pour l'organisation d'activités culturelles et éducatives. Depuis 1994, il a prodigué son assistance électorale en quelque 40 occasions.

12. Le Japon accueille avec satisfaction la publication du Rapport mondial sur le développement humain, établi par le PNUD et consacré au thème des droits de l'homme et du droit au développement. Il accepte ce qui y est dit en conclusion, à savoir que la démocratie est le meilleur instrument de promotion et de protection des droits de l'homme. L'égalité, l'absence de discrimination et les principes des droits de l'homme favorisent à leur tour le développement. Le Japon assigne une grande importance au droit au développement et accueille donc avec satisfaction les résultats de la réunion du groupe de travail sur le droit au développement, qui s'est déroulée à Genève. Par droit au développement, il faut entendre le droit des pays en développement à une assistance économique. Il est nécessaire que la communauté internationale appuie les différents gouvernements dans leurs efforts dans ce domaine. Le Japon soutient la proposition de l'expert indépendant sur le droit au développement d'adopter une démarche progressive et de commencer à entamer un débat sur trois droits de l'homme en rapport avec la satisfaction de besoins humains fondamentaux, à savoir le droit à l'alimentation, le droit aux soins de santé

primaires et le droit à l'enseignement primaire. Le Japon estime de même que l'état de droit et la bonne gouvernance sont essentiels pour garantir le plein exercice du droit au développement.

13. En ce qui concerne l'examen par l'Assemblée générale de la situation des droits de l'homme, il convient d'observer que l'adoption d'une résolution à l'Assemblée est un moyen pour la communauté internationale d'exprimer son opinion et d'encourager le changement, bien que le message puisse également être transmis directement, de manière bilatérale, au gouvernement concerné, possibilité dont le Japon entend profiter au maximum. S'agissant de la situation au Cambodge, le Japon accueille avec satisfaction les efforts déployés par le gouvernement de ce pays pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et la démocratie, comme l'établissement d'un programme d'action en matière de bonne gouvernance, la création d'un conseil de la réforme judiciaire et la lutte contre la traite des femmes et des enfants. Il est également satisfait par l'issue des consultations entre le Gouvernement cambodgien et l'Organisation des Nations Unies sur la poursuite des dirigeants khmers rouges qui sont responsables de très graves violations des droits de l'homme. Cependant, il est regrettable que, par suite de la guerre civile prolongée, le manque de ressources humaines et financières aient émoussé l'engagement et la résolution du Gouvernement cambodgien en ce qui concerne l'édification de la nation. Le Japon continuera de soutenir les efforts du Cambodge et invite les autres membres de la communauté internationale à faire de même.

14. Le Japon soutient pleinement les bons offices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar en vue de la réconciliation nationale et invite instamment les autres États Membres à appuyer fermement ces efforts. Le Japon appelle le Gouvernement du Myanmar et la Ligue nationale pour la démocratie à faire tout ce qui est dans la mesure de leurs moyens pour engager un dialogue fructueux en étroite coopération avec l'Envoyé spécial. Le Japon demande également au Gouvernement du Myanmar d'adopter des mesures immédiates et effectives sur la question du travail forcé. Si tel n'était pas le cas, l'OIT adopterait des mesures drastiques qui auraient de graves conséquences pour le peuple du Myanmar.

15. Le Japon accueille avec satisfaction les progrès réalisés par l'Iran, sous la présidence de M. Khatami, dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement iranien et le Gouvernement japonais ont tenu récemment leur premier dialogue sur les droits de l'homme. Le Japon espère que le Gouvernement iranien continuera d'adopter des mesures de promotion et protection des droits de l'homme et invitera le Représentant spécial en faisant preuve du même esprit d'ouverture qu'à l'égard du Japon afin d'étudier la situation dans le pays et d'engager un dialogue plus constructif. En ce qui concerne le financement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, bien que le budget ordinaire pour 2000-2001 prévoie une légère augmentation des ressources affectées au programme sur la défense des droits de l'homme, ceci n'est pas suffisant pour répondre aux besoins du nombre croissant de programmes de défense des droits de l'homme mis en place par le système des Nations Unies. Le Japon accueille avec satisfaction les efforts déployés par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour améliorer encore leur fonctionnement et garantir la pleine application desdits instruments. Il estime par ailleurs que des ressources suffisantes, imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, doivent être affectées au fonctionnement de chacun des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme. Il convient de tenir compte du fait que la charge de travail du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est de plus en plus lourde face à l'augmentation du nombre de pays devenus parties aux instruments des droits de l'homme et au nombre toujours plus grand de demandes d'assistance technique et de services de conseil. Le Japon continuera d'apporter son soutien, à travers ses contributions volontaires, aux programmes du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et lui demande de communiquer rapidement aux pays donateurs un rapport plus transparent sur l'utilisation des fonds volontaires.

16. **M. Carranza** (Guatemala) souligne que le Gouvernement guatémaltèque place beaucoup d'espoirs dans le système international de promotion et protection des droits de l'homme et estime que les instruments internationaux en la matière et les mécanismes de promotion et protection des droits de l'homme, notamment dans le système des Nations Unies, constituent un appui précieux pour le Guatemala dans les efforts qu'il déploie à l'échelle nationale en vue de parvenir à trouver une solution négociée au conflit armé qui entrave depuis de nombreuses années le développement du pays. Le Guatemala apporte également

sa coopération au sein desdits mécanismes pour renforcer au niveau international le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que pour les mettre en pratique sur le plan national. Poussé par ces convictions, le Guatemala encourage activement le renforcement des mécanismes de la Commission des droits de l'homme, avec la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la protection des défenseurs des droits de l'homme, dont le mandat doit être fermement appuyé dans la résolution correspondante lors de la présente session de l'Assemblée générale.

17. Le processus de paix au Guatemala est presque complet et s'accompagne d'une série d'engagements, dont plusieurs, allant de la réforme fiscale à la réforme judiciaire, ne se sont pas encore concrétisés. Bien que les trois dernières années aient été marquées par d'importantes avancées, certains problèmes complexes demeurent irrésolus, le plus sérieux étant de trouver les moyens de garantir la « durabilité » des progrès accomplis. La Commission de suivi de l'application des Accords de paix accorde la priorité aux thèmes des droits de l'homme et de la réconciliation nationale.

18. Le Guatemala estime qu'il est important que soient appliquées les recommandations de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé, notamment en ce qui concerne le programme de dédommagement et d'assistance aux victimes de violations des droits de l'homme durant l'affrontement armé. Le Gouvernement guatémaltèque a lancé deux programmes expérimentaux mettant l'accent sur les communautés touchées par la violence, qui sont dans des situations d'extrême pauvreté et n'ont bénéficié d'aucun autre programme d'assistance. Ces programmes ont pour objectif de recueillir des données en vue de l'élaboration définitive du programme national de dédommagement et d'assistance.

19. Le Secrétariat pour la paix a créé une commission pour la paix et la concorde qui facilitera l'examen de thèmes primordiaux, par exemple les politiques systématiques d'exhumation et de recherche des personnes disparues. Une campagne d'identification et de localisation des cimetières clandestins a également été lancée. Le Congrès de la République a proclamé le 25 février, date de la présentation du rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé, Journée des victimes de la violence, en reconnaissance des souffrances de la population.

20. Beaucoup des problèmes qui entravent l'application des accords de paix sont dus en partie au manque de ressources financières. La nécessité de mobiliser plus de moyens aux fins de la démocratisation et de la consolidation du processus de paix était déjà soulignée dans le quatrième rapport de la Mission des Nations Unies au Guatemala. La délégation guatémaltèque déclare officiellement que son gouvernement est fermement résolu à continuer d'honorer toutes ses obligations et c'est la raison pour laquelle elle a entrepris lors de la présente session de l'Assemblée générale de faire les démarches nécessaires pour demander au Secrétaire général la prorogation du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala pour une nouvelle période de trois ans afin qu'un organe indépendant de vérification soit maintenu s'agissant de l'application des accords pour une paix ferme et durable.

21. **M. Naess** (Norvège) souligne que, dans la Déclaration du Millénaire, tous les gouvernements ont reconnu que, en plus de leurs obligations à l'échelle nationale, les pays ont collectivement la responsabilité de respecter les principes de dignité, d'égalité et d'équité entre les hommes à l'échelle mondiale. Les droits de l'homme, qui influent sur chacune de ces valeurs, sont des obligations contractées par tous les États qui se doivent de les honorer par tous les moyens possibles. Plusieurs mesures de base peuvent être adoptées à l'échelle nationale, allant de la promulgation de lois et règlements à la formulation de politiques, en passant par le contrôle des pratiques et le développement d'initiatives dans ce domaine. Depuis la tenue de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, la Norvège a présenté un Programme d'action national relatif aux droits de l'homme dans lequel tous ces moyens sont analysés.

22. La Norvège estime que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est hautement prioritaire et que le racisme et la discrimination doivent être affrontés sous tous leurs aspects à travers la réforme législative, la création d'institutions, le renforcement des fonctions de surveillance et la stimulation du débat à l'échelle locale et nationale. L'an prochain se tiendra la session extraordinaire consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants. La Norvège y participera en ce qui concerne le travail des enfants, les enfants touchés par la guerre, la traite des enfants et les questions ayant trait aux enfants et aux médias. La Norvège constate avec satisfaction que de nombreux États ont

signé les deux protocoles à la Convention relative aux droits de l'enfant et espère qu'ils seront ratifiés par tous les pays. Les préparatifs pour que le Parlement approuve la ratification des deux protocoles facultatifs, signés par la Norvège au mois de juin de cette année, à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, sont déjà bien engagés.

23. Des millions de femmes dans le monde entier souffrent des conséquences des différentes formes de violence auxquelles elles se voient confrontées, depuis la maltraitance au foyer et le viol à la mutilation des parties génitales féminines, actes qui doivent être tenus pour de graves violations des droits de l'homme qui exigent l'intervention de l'État. La violation des droits des enfants, surtout lorsqu'ils sont victimes d'armes à feu, voire même lorsqu'ils les manipulent, est alarmante et montre bien qu'il est urgent de parvenir à mieux faire respecter les droits de l'homme dans toutes les régions du monde. Le Gouvernement norvégien ne laisse d'être préoccupé par l'application de la peine de mort et demande à tous les États qui n'ont pas encore aboli la peine capitale de le faire.

24. La situation en Afghanistan est elle aussi préoccupante. La Norvège demande notamment aux Taliban de mettre un terme aux graves violations des droits fondamentaux des femmes et des filles et de promouvoir l'emploi pour tous les citoyens en garantissant leur accès aux soins de santé. De graves violations des droits de l'homme continuent d'être commises lorsque les autorités se refusent à entendre la voix du peuple, comme au Myanmar, où rien ne laisse présager l'ouverture d'un dialogue entre le pouvoir militaire et les représentants du peuple démocratiquement élus. La Norvège demande instamment au Gouvernement du Myanmar d'engager un dialogue politique avec les différents dirigeants politiques, y compris Aung San Suu Kyi, et les représentants des groupes ethniques. Par ailleurs, la situation en Iraq se caractérise toujours par un non-respect flagrant des droits de l'homme.

25. La région des Grands Lacs vit toujours sous la violence et les menaces. La paix au Rwanda se voit sérieusement remise en question, et il convient donc d'encourager les efforts déployés par ce pays pour mettre en place une institution nationale de défense des droits de l'homme et coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Burundi, la République démocratique du Congo et d'autres régions de l'Afrique sont toujours dévastés par la guerre. Les espoirs que l'accord de paix relatif à la Sierra Leone, conclu l'an dernier, avait permis de concevoir ne se sont pas traduits dans la réalité des faits pour la plupart des habitants de ce pays.

26. Malgré plusieurs années de coopération au développement entre la Norvège et le Zimbabwe, la dégradation progressive de la situation au Zimbabwe en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et la primauté du droit fait gravement obstacle aux perspectives de développement réel. La situation des enfant touchés par la guerre reste préoccupante au Soudan, autre pays où les conflits sont directement ou indirectement la cause de graves violations des droits de l'homme. Il faut à cet égard accueillir avec satisfaction l'accord conclu récemment entre les Gouvernements ougandais et soudanais pour localiser sur leur territoire respectif les enfants soldats, les démobiliser et les rapatrier. Il convient également de féliciter le Gouvernement colombien pour les efforts importants qu'il déploie afin d'entamer un processus de paix avec les principaux groupes de partisans. La Norvège espère que la société civile sera mieux protégée contre les groupes paramilitaires et autres éléments violents. La Norvège, qui est un des facilitateurs de ce processus de paix, demande leur soutien à tous les États Membres pour contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme.

27. La Norvège a engagé un dialogue sur les droits de l'homme avec plusieurs pays, dont la Chine. En dépit d'une amélioration des conditions économiques et sociales pour la majorité de la population chinoise, la Norvège estime qu'il y a encore beaucoup à faire en ce qui concerne les restrictions imposées aux pratiques religieuses, à la croyance ou à la liberté d'association et d'expression. La situation des droits de l'homme au Tibet continue d'être préoccupante. Il convient par ailleurs de rappeler le récent transfert pacifique des pouvoirs en Yougoslavie. La Norvège est résolue à soutenir les nouvelles forces démocratiques dans leurs efforts pour restaurer la primauté du droit et les droits de l'homme fondamentaux dans ce pays, ce qui représentera un important événement pour la région dans son ensemble.

28. **Mme Wensley** (Australie) se joint à ceux qui accueillent avec satisfaction le refus d'un régime corrompu et autoritaire par la Yougoslavie et l'importance accordée aux droits de l'homme et à la primauté du droit par les forces démocratiques de ce pays. En instaurant des institutions solides et en adoptant une bonne gouvernance, la Yougoslavie rejoindra

la famille des nations, et le peuple yougoslave pourra jouir de tout l'éventail des droits de l'homme.

29. D'autres régions du monde, y compris le Pacifique Sud, ont été marquées par des reculs et des troubles. C'est ce qui arrive lorsque les bases d'une bonne gouvernance – la primauté du droit, le gouvernement participatif, les principes de transparence et de responsabilité – ne sont pas suffisamment solides. La cohésion sociale, le respect des droits de l'homme des autres groupes au sein d'une population et la réputation internationale de l'État concerné peuvent alors s'effondrer avec une rapidité surprenante. L'Australie est satisfaite que la Commission des droits de l'homme ait reconnu cette année l'interdépendance entre bonne gouvernance et respect des droits de l'homme. L'Australie est impatiente de poursuivre sa coopération avec d'autres gouvernements, surtout dans la région de l'Asie et du Pacifique, pour trouver des moyens concrets de donner à la bonne gouvernance la place prioritaire qui lui revient. L'Australie demeure préoccupée par les conséquences possibles du coup de mai dernier sur les institutions politiques, économiques et sociales des Fidji et demande donc instamment que le gouvernement démocratique et constitutionnel de ce pays soit rétabli dès que possible. L'Australie accueille avec satisfaction l'accord de paix signé par les parties au conflit dans les Îles Salomon et s'est engagée à continuer de soutenir le processus de paix. Même si cet accord est un progrès, seuls les habitants des Îles Salomon peuvent résoudre les problèmes culturels complexes qui sont à l'origine des tensions ethniques.

30. L'Australie accueille avec satisfaction les progrès accomplis par l'Indonésie pour instaurer une société plus juste, ouverte et responsable, tout en reconnaissant les difficultés entraînées par des réformes de cette ampleur. L'Assemblée consultative du peuple a décidé en août dernier d'intégrer à la Constitution indonésienne une nouvelle section sur la protection des droits de l'homme, ce qui aura pour effet d'améliorer la protection institutionnelle des droits de l'homme dans ce pays. L'Australie soutient avec résolution les efforts déployés par l'Indonésie en vue de perfectionner son système juridique et judiciaire, notamment concrètement, en lui proposant son assistance technique. L'Australie demande instamment au Gouvernement indonésien de faire tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre la situation qui sévit au Timor occidental, notamment en mettant un terme aux activités des milices, en traduisant en justice les responsables des crimes commis, en permettant le retour du personnel des organisations à vocation humanitaire et en s'occupant du sort des réfugiés.

31. L'Australie reconnaît la volonté du Gouvernement du Myanmar de collaborer avec le Comité international de la Croix-Rouge sur la question des prisonniers politiques et prend également note que le Gouvernement a annoncé, le 10 août, la création d'une commission nationale de défense des droits de l'homme. Cependant, la situation au Myanmar ne laisse d'être préoccupante, comme le montrent les événements récents qui ont entravé le dialogue avec la Ligue nationale pour la démocratie et Aung San Suu Kyi. L'Australie déplore par ailleurs que le Gouvernement ait refusé à Aung San Suu Kyi son droit à la liberté de circulation et d'association.

32. Tout en reconnaissant que le Gouvernement cambodgien a pris des mesures positives, l'Australie lui demande instamment de tenter par tous les moyens d'aborder la question des massacres extrajudiciaires et de continuer à collaborer avec la communauté internationale pour veiller à ce que les anciens dirigeants des Khmers rouges soient traduits en justice pour leurs crimes.

33. L'Australie reconnaît que la République populaire de Chine a accompli des progrès en ce qui concerne la transparence de ses systèmes juridique et administratif. Cependant, les violations continues des libertés d'opinion, de religion, de réunion et d'association des citoyens sont préoccupantes et contreviennent aux deux importants instruments de défense des droits de l'homme signés par la Chine. La pratique de la torture et l'application de la peine de mort, même pour des délits mineurs, sont aussi un sujet de préoccupation. L'Australie demande instamment à la Chine d'adopter des mesures pour protéger la liberté culturelle et religieuse des groupes minoritaires.

34. En ce qui concerne l'Iran, la représentante de l'Australie signale qu'il y a eu certaines évolutions positives, mais reste préoccupée par le problème de la liberté de la presse et la manière dont sont traités les groupes minoritaires. L'Australie demande instamment aux autorités iraniennes de veiller à ce que les minorités, notamment les juifs et les bahaïs, soient protégés par la loi en vertu de la Constitution iranienne.

35. La situation des réfugiés et les violations des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs ne laissent pas non plus d'inquiéter l'Australie, qui se ré-

jouit de la signature récente d'un accord de paix et de réconciliation au Burundi et demande à tous les signataires d'en appliquer les dispositions et d'essayer de trouver une solution à grande échelle qui soit acceptable pour toutes les parties concernées. S'agissant du Soudan, la délégation australienne demande instamment au gouvernement et à toutes les parties au conflit de coopérer avec les organismes internationaux pour satisfaire les besoins du peuple soudanais, victime des conséquences de ce conflit prolongé.

36. De même, l'Australie se dit préoccupée par les restrictions imposées à Cuba aux partis politiques, aux médias, aux organisations non gouvernementales et aux citoyens. Elle demande instamment au Gouvernement cubain de permettre à ces groupes de fonctionner en toute liberté et de respecter les normes internationales relatives aux détentions arbitraires des activistes politiques.

37. L'Australie déplore tout particulièrement la situation actuelle en Afghanistan s'agissant des droits fondamentaux des femmes et des filles, conséquence de la sévère politique sociale des Taliban, et demande à toutes les parties afghanes de respecter les normes universelles des droits de l'homme et d'honorer les principes du droit international en permettant au personnel de l'Organisation des Nations Unies d'entrer librement et en toute sécurité sur le territoire pour y apporter l'assistance humanitaire requise.

38. Le Gouvernement et le peuple australiens sont grandement préoccupés par les pertes humaines et les blessés provoqués par les violents affrontements en Cisjordanie et à Gaza et dans d'autres endroits en Israël. La représentante de l'Australie demande à toutes les communautés de respecter la vie et le bien-être de leur prochain, de mettre un terme à la violence et d'instaurer les conditions nécessaires à une coexistence pacifique, et elle affirme une fois de plus que l'Australie est résolue à défendre les droits de l'homme et à contribuer de façon constructive aux efforts de l'Organisation des Nations Unies pour garantir leur promotion et leur protection.

39. **M. Tapia** (Chili) dit que, en signant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, le Chili s'est engagé à améliorer, sur le plan théorique et pratique, le système de protection des droits de l'homme, en insistant sur l'importance primordiale de l'universalité, de l'indivisibilité, de l'interdépendance et de l'interaction de tous les droits de l'homme, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, notamment le droit au développement. Le Chili honore ainsi pleinement le Déclaration universelle des droits de l'homme, les droits de l'homme représentant des valeurs universellement partagées et constituant un idéal commun auquel doivent tendre tous les peuples et toutes les nations. Le Chili a également soutenu la création du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la mise en place d'une Cour pénale internationale, à caractère permanent, dont le Statut a été signé par le Chili à Rome, le 11 septembre 1998.

40. Le Chili se lance dans de profonds changements en vue de renforcer la primauté du droit et ses institutions démocratiques, conformément aux principes du droit international des droits de l'homme, que ce soit dans le système des Nations Unies ou dans le système interaméricain. Le Chili met l'accent sur l'engagement, en vertu de l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de garantir pour tous le droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits de l'homme puissent y trouver plein effet. Il est pour ce faire indispensable que la communauté internationale examine les dimensions économiques, sociales et culturelles des droits de l'homme, à travers la promotion et l'application des différentes conventions internationales, qui doivent avoir un impact positif sur les droits des individus et permettre d'améliorer les conditions dans lesquelles ils vivent.

41. En matière de politique extérieure, le Chili a toujours soutenu le développement et l'amélioration des divers instruments internationaux de protection des droits de l'homme et des mécanismes de surveillance mis en place par le système des Nations Unies. En outre, il apporte son appui au développement et à l'amélioration des systèmes de coopération internationale en matière d'assistance technique et de formation aux droits de l'homme, qui permettent d'encourager les efforts déployés à l'échelle nationale pour instaurer d'authentiques États de droit. Le Chili soutient également les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour prévenir les violations graves et systématiques des droits de l'homme et, le cas échéant, y mettre un terme. À cet égard, le Chili estime que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme revêt une importance fondamentale et il affirme de nouveau qu'il est résolu à coopérer à toutes les initiatives menées dans ce domaine pour l'aider à atteindre ses objectifs.

42. Le Chili est fermement convaincu que l'application universelle des droits de l'homme passe par la reconnaissance de la dignité intrinsèque de tous les habitants de la planète, indépendamment de leur culture, de leur religion, de leur condition sociale, de leur origine ethnique, de leur sexe ou de leurs traditions. L'insuffisance du développement ou les particularités culturelles ne sauraient être invoquées pour justifier la limitation des droits de l'homme reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les autres conventions formant le système universel de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

43. L'universalité entraîne des responsabilités que le Chili assume sans faillir, comme le montre son engagement, dans les mécanismes à l'échelle régionale et mondiale, en faveur de la défense des droits de l'homme et de la démocratie, et de l'élimination du racisme, de la xénophobie et des autres formes de discrimination. Le Chili se réjouit d'accueillir la prochaine Conférence américaine régionale préparatoire à la Conférence mondiale contre le racisme, qui se déroulera à Durban (Afrique du Sud). En conclusion, le Chili est un pays parfaitement intégré à la communauté internationale, dont la société civile est de plus en plus impliquée dans les activités internationales. Le Chili respecte les droits de l'homme et forme un État de droit, dont les tribunaux rendent la justice avec rigueur et sens de la responsabilité; c'est un pays à l'économie ouverte et prometteuse, résolu à continuer de réduire les inégalités. Le Chili dépasse les frontières de l'Amérique latine pour s'ouvrir au monde.

44. **M. Al Haj Ali** (République arabe syrienne) souligne que les droits de l'homme sont interdépendants et que la communauté internationale doit donc les aborder d'une façon juste et équitable, sur un même pied, tout en tenant compte de l'importance des particularités régionales et nationales, culturelles, religieuses et historiques de chaque pays. À cet égard, la Syrie est profondément préoccupée par le critère sélectif appliqué aux droits de l'homme, et notamment par le harcèlement systématique de certains pays sous des prétextes fallacieux qui desservent le noble objectif de la protection et promotion des droits de l'homme. L'engagement d'un dialogue responsable et objectif, respectant la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et les principes de neutralité, de non-sélectivité et de transparence est à cet égard le meilleur moyen d'amener tous les pays à se réunir sur cette question, en plus de la coopération internationale et de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

45. Il convient de surveiller l'application effective des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de veiller à ce que les organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies n'outrepassent pas les mandats que les États Membres ont décidé de leur donner, y compris ceux des rapporteurs spéciaux et des représentants spéciaux. Il faut par ailleurs rationaliser les mécanismes pour éviter les doubles emplois, et l'Organisation des Nations Unies doit être le centre de coordination des efforts de dialogue et de compréhension afin d'éviter la sélectivité et le harcèlement des pays qui refusent de manière flagrante d'appliquer les Pactes et les Conventions de Genève. La menace la plus sérieuse qui pèse désormais sur les droits de l'homme consiste en la façon dont certains pays s'en réclament pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États sous le prétexte de questions humanitaires et juridiques, ce qui est contraire à la Charte des Nations Unies dans laquelle est souligné le principe de la souveraineté et de l'égalité entre les États Membres.

46. Le représentant de la République arabe syrienne accueille avec satisfaction la résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme lors de sa dernière session extraordinaire, dans laquelle elle demande l'ouverture d'une enquête sur les graves violations des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires arabes occupés. L'attitude de certains États à l'égard de cette résolution dans la Commission est par ailleurs décevante, et Israël ne doit pouvoir sous aucun prétexte continuer à massacrer le peuple palestinien, détruire ses villes et ses infrastructures avec l'appui de la communauté internationale et en sacrifiant ses fils.

47. La Syrie a toujours prêté grande attention à la protection des droits de l'homme, sur la plan civil, politique, économique, social ou culturel, comme en témoigne sa Constitution qui garantit l'ensemble de ces droits à tous les citoyens. La Syrie honore les obligations qui lui incombent au titre des instruments internationaux et des conventions relatifs aux droits de l'homme en s'appuyant sur son héritage historique, religieux, économique et culturel, et elle respecte ce faisant le pluralisme politique, la liberté d'expression, et permet l'élection de représentants dans les assem-

blées populaires et les organes locaux, ainsi que dans les organisations populaires qui touchent tous les secteurs de la population. La Syrie accorde une attention particulière aux questions ayant trait aux femmes et à leur rôle dans la société. Elle estime que les pays ne peuvent prospérer ni se développer si les femmes ne participent pas activement à toutes les activités de la communauté internationale.

48. **M. Musenga** (Rwanda) dit que le génocide perpétré en 1994 au Rwanda, État pourtant partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, montre bien que les ratifications ou adhésions ne sont pas forcément suivies de l'application des instruments de défense des droits de l'homme. À cet égard, il se réjouit que la communauté internationale soit convenue à l'unanimité qu'il est de son devoir d'intervenir dans un pays lorsqu'il s'agit d'y empêcher le génocide et de passer outre les principes de souveraineté et de non-ingérence.

49. Le Rwanda remercie la communauté internationale d'avoir créé le Tribunal international pour le Rwanda. Le Gouvernement d'unité nationale, conscient de la nécessité de renforcer le système de la justice, encourage la formation des magistrats, des procureurs et des enquêteurs et il est résolu à soutenir dans leurs efforts les tribunaux ordinaires qui sont saisis de cas de génocide, à travers de tribunaux « Gacaca », de justice participative. Par ailleurs, le Rwanda, État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a promulgué une loi sur l'héritage par laquelle hommes et femmes ont un accès égal aux biens, qui servira d'exemple pour que les lois promulguées à l'avenir tiennent compte de la parité entre les sexes. En ce qui concerne les droits de l'enfant, le Rwanda est également partie à la Convention pertinente et entend instaurer l'enseignement primaire universel d'ici à 2010, tout en se consacrant à la réadaptation des enfants qui ont été témoins de génocide ou y ont participé.

50. Dans le cadre du processus de démocratisation et de décentralisation, la Commission constitutionnelle mise en place par le Gouvernement recueillera les propositions de la population sur ce que doit être le contenu de la nouvelle constitution, et des élections ont été tenues et continueront d'être tenues pour la participation aux assemblées locales et communales. Par ailleurs, la réconciliation étant également nécessaire à la paix, une commission pour l'unité et la réconciliation nationale a également été créée et un sommet national a été organisé dans la capitale sur ce thème. La nouvelle Commission nationale de défense des droits de l'homme a lancé plusieurs initiatives, pour lesquelles elle a reçu le soutien des gouvernements, des organisations internationales et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En conclusion, le représentant du Rwanda souligne combien il est important de respecter les valeurs culturelles, l'histoire, les croyances et la situation économique des peuples et de ne pas sombrer dans des manipulations en ce qui concerne la question des droits de l'homme, tout en gardant à l'esprit que parfois, en dépit de leur volonté politique, les États n'ont pas la capacité d'évoluer.

51. **M. Priedkalns** (Lettonie) dit que, dans le cadre du processus d'intégration sociale du pays, pour lequel l'apport des organisations non gouvernementales, des institutions universitaires, des organes d'experts et du PNUD se révèle fondamental, le Gouvernement a adopté des mesures en faveur des écoles où sont enseignés les idiomes des minorités; il existe même des écoles secondaires publiques où les cours sont proposés dans huit de ces idiomes.

52. Par ailleurs, dans le système judiciaire indépendant de la Lettonie, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide sont poursuivis et ceux qui sont présumés responsables sont jugés sans qu'il soit tenu compte de leur idéologie ou de leur origine ethnique. À cet égard, la Lettonie affirme que les dires de la Fédération de Russie, qui l'accuse d'avoir commis des violations des droits de l'homme, sont infondés et rappelle qu'elle a réfuté cette allégation dans le document A/54/776. En revanche, la Lettonie est gravement préoccupée par les violations des droits de l'homme commises par la Fédération de Russie en Tchétchénie, documentées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La Lettonie soutient la mise en place d'une commission indépendante d'enquête sur ces violations des droits de l'homme et souhaite que les autorités de la Fédération de Russie respectent le droit international, ainsi que les instruments de défense des droits de l'homme auxquels le pays est partie.

53. Les régimes totalitaires qui ont existé en Lettonie ont violé les droits de l'homme de la population, et l'un d'entre eux est même parvenu à bouleverser considérablement la composition ethnique du pays. Cependant, les lois actuelles sur la citoyenneté et les idiomes respectent les normes et les recommandations de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Eu-

rope qui, tout comme les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, a accueilli avec satisfaction l'évolution de la Lettonie dans ce domaine.

54. **M. Sangaré** (Mali) dit qu'il est de la responsabilité de la communauté internationale de réaffirmer les droits de l'homme et d'aider les États à veiller à ce qu'ils soient respectés en renforçant la démocratie et l'état de droit, en encourageant la résolution durable des conflits et en punissant ceux qui sont responsables de génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Au Mali, la paupérisation, la désintégration de la nation en ethnies et en clans et les détournements de ressources nationales à des fins personnelles, amenant une dégénérescence des institutions, encouragent l'impunité et la violence. Un État doit pouvoir contrôler son territoire, maintenir l'ordre public et agir en conformité à la loi pour garantir le respect des droits de l'homme, et les institutions du système des Nations Unies devraient avoir pour mandat le développement du droit et des mécanismes de sa mise en oeuvre, ainsi que la surveillance et la supervision de l'exécution des obligations des États. Sur la question concrète des droits de l'homme, il conviendrait de renforcer le rôle des organisations non gouvernementales et des organisations de défense des droits de l'homme. Sans ce soutien extérieur, au vu des nombreux obstacles politiques, administratifs, juridiques, socioculturels et économiques en la matière, de nombreuses régions, notamment en Afrique et dans le tiers monde, ne parviendront pas à garantir le plein exercice des droits de l'homme.

55. La Constitution adoptée par le Mali en 1992 en consacre le caractère démocratique, républicain et laïque et garantit les libertés fondamentales. Le Mali compte 73 partis politiques, plus de 100 stations de radio libres, des centaines d'associations socioprofessionnelles et des dizaines de journaux qui jouissent de la liberté d'expression. Sur le plan judiciaire, seules des peines privatives de liberté sont prononcées en cas de délit grave; la présomption d'innocence et le droit de recours sont reconnus et, sans être abolie, la peine de mort n'est plus appliquée.

56. Le Mali célèbre chaque année l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et c'est l'occasion pour les autorités de se prêter à des audiences publiques télévisées, en présence d'observateurs, sur les dénonciations de violations des droits de l'homme. Par ailleurs, le médiateur de la République reçoit les plaintes et griefs des citoyens, les transmet au Président et formule des recommandations à caractère obligatoire pour la restauration du droit. Enfin, pour faciliter l'intégration des droits de l'homme et du droit au développement, comme recommandé par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans son rapport, le Mali concevra des mécanismes fiables d'application des instruments et des mesures efficaces de sanction des violations.

57. **Mme Trone** (Directrice exécutive adjoint du Programme du Fonds des Nations Unies pour la population) dit que, dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le droit à la procréation se voit défini pour la première fois comme élément intrinsèque des droits de l'homme. Reconnu depuis lors dans de nombreux instruments internationaux, notamment la Déclaration de Vienne, ce droit revêt une portée essentielle pour la promotion des droits fondamentaux de la femme et le développement. Les mutilations génitales des femmes ont été interdites dans plusieurs pays d'Afrique; les autorités et le personnel médical de nombreux pays prêtent davantage attention à la santé des adolescentes en matière de reproduction; l'accès des femmes pauvres des zones rurales aux services de santé a été amélioré et on tente de protéger les femmes et les filles de l'épidémie de VIH/sida, à laquelle elles sont particulièrement vulnérables.

58. Adoptant une approche de la population et du développement axée sur les droits, le Fonds essaie de satisfaire les besoins des individus, notamment des femmes et des filles des pays en développement, en encourageant le respect des droits de l'homme, y compris le droit des hommes et des femmes à l'hygiène sexuelle et à la santé en matière de reproduction. Cependant, les droits les plus fondamentaux des femmes et des filles continuent d'être bafoués, surtout dans le domaine de l'hygiène sexuelle et de la santé en matière de reproduction. À cet égard, il est nécessaire de s'occuper le plus rapidement possible du problème difficile de la traite des femmes et des filles.

59. Afin de promouvoir les instruments de défense des droits de l'homme et l'élimination de la violence contre les femmes, le Fonds estime qu'il faut que les droits à l'hygiène sexuelle et à la santé en matière de reproduction soient pris en compte par tous les organes qui ont été créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et qu'il est nécessaire de mieux collaborer avec ces organes. Le Fonds encourage la fondation d'associations ayant pour ob-

jectif de prévenir les violations du droit à la procréation des femmes dans le contexte des normes des droits de l'homme universellement reconnues; il cherche à favoriser la maternité sans risques et à améliorer l'accès des femmes à la planification familiale en les rendant plus à même de prendre des décisions en la matière, avec le soutien de leur famille et de la communauté. Le Fonds contribue aux préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à travers l'organisation d'une table ronde internationale sur les populations autochtones, la santé en matière de reproduction et la parité entre les sexes.

60. **M. Nuanthasing** (République démocratique populaire lao), exerçant son droit de réponse, réagit à la déclaration prononcée par la France au nom de l'Union européenne. Après des années de domination étrangère, de colonisation et de néocolonialisme, la population multiethnique du pays a mis en place, en 1975, un système politique qui s'accorde à ses particularités historiques, économiques, sociales et culturelles. Le Gouvernement de la République, soucieux du bien-être matériel et spirituel de la population, s'emploie depuis 1986 à favoriser l'expansion des différents secteurs de l'économie, ce qui lui a permis d'améliorer la croissance de l'économie nationale et a été l'occasion d'établir les bases législatives du pays, comme en témoignent l'adoption de la première Constitution en 1991 et les autres instruments qui ont été instaurés. La Constitution consacre les droits de l'homme et les libertés fondamentales de la population, qui peut porter plainte, faire des pétitions et proposer des idées aux organisations publiques, dans un contexte de liberté de culte, d'expression, de liberté de la presse et de liberté de réunion et de manifestation.

61. Le Gouvernement s'emploie depuis près de 25 ans à améliorer les conditions de vie du peuple. La stabilité politique et l'harmonie sociale, conditions indispensables au développement économique durable, sont garanties. Il est essentiel que soit respecté le droit du peuple à choisir son propre système social et sa propre voie vers le développement. Toute coopération relative aux droits de l'homme devrait donc être marquée par le plein respect de l'indépendance nationale et de la souveraineté des États.

62. **M. Al-Rubaie** (Iraq), exerçant son droit de réponse, réagit à la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande, qui a accusé l'Iraq de ne pas coopérer à l'application du programme humanitaire. Le représentant de la Nouvelle-Zélande aurait dû lire le rapport du Secrétaire général avant de se faire le porte-voix de certains États qui soutiennent une politique délibérée de déstabilisation du régime national indépendant de l'Iraq. En effet, les allégations de la délégation néo-zélandaise sont démenties par le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil de sécurité le 8 septembre 2000 (S/2000/857), dans lequel le Gouvernement iraquien est remercié pour sa coopération (par. 47).

63. Le vrai problème, c'est que le programme « pétrole contre nourriture » ne suffit pas pour pallier le désastre humanitaire provoqué par les sanctions qui ont été imposées à l'Iraq. Le représentant de l'Iraq annonce les chiffres officiels ayant trait au programme : ventes de pétrole depuis le début du programme, en décembre 1996 : 34 milliards 500 millions de dollars; montant des sommes versées au Fonds de compensation : 10 milliards 300 millions de dollars; montant des sommes versées pour supporter les frais administratifs de l'Organisation des Nations Unies : 1 milliard de dollars; montant déposé sur des comptes en banque : 10 milliards 300 millions de dollars. Ceci signifie que seulement 8 milliards 800 millions des 34 milliards 500 millions de dollars peuvent être alloués à l'aide humanitaire et que le reste est utilisé à d'autres fins. En fait, le programme devrait s'intituler « pétrole pour la compensation et les frais administratifs » et non pas « pétrole contre nourriture ».

64. Le représentant de la Nouvelle-Zélande et les représentants du Japon et de la Norvège, qui eux aussi ont lancé des accusations inacceptables contre l'Iraq, devraient demander la levée des sanctions pour que les 22 millions d'Iraquiens puissent jouir des droits de l'homme, du droit à la vie et du droit au développement, au lieu de promouvoir des objectifs purement politiques au nom des droits de l'homme.

65. **M. Siddig** (Soudan), exerçant son droit de réponse, réagit à la déclaration de la Nouvelle-Zélande, qui a accusé le Soudan de violations des droits de l'homme. Il est déplorable que la Nouvelle-Zélande n'ait pas adopté une démarche plus équilibrée pour examiner une question aussi importante que celle de l'utilisation d'installations civiles comme bases militaires par les rebelles dans le sud du pays. Le Gouvernement soudanais a demandé la conclusion d'un cessez-le-feu et a même à plusieurs reprises déclaré de façon unilatérale le cessez-le-feu pour instaurer des conditions propices à la fin des hostilités.

66. **M. Yu Wenzhe** (Chine) dit que les représentants de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de la Norvège ont formulé des accusation irresponsables et injustifiées contre la Chine, qui se voit donc obligée d'exercer son droit de réponse. Voilà 51 ans que le peuple chinois a obtenu de haute lutte l'indépendance. Dans les dernières décennies, la Chine a assuré la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous les citoyens, indépendamment de leur origine ethnique, y compris pour le peuple tibétain. Aujourd'hui, les pays de la communauté internationale reconnaissent dans leur majorité que tous les droits de l'homme sont garantis au peuple chinois. Un petit nombre de pays nient cette réalité et utilisent l'Organisation des Nations Unies comme une tribune pour accuser les autres de violations des droits de l'homme, en omettant celles qui sont commises à l'intérieur de leurs frontières. C'est une pratique nuisible et contre-productive, qui entrave le dialogue et la coopération internationale, objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 18 h 10.